



Direction de la police  
et de la mobilité

**Demande d'autorisation  
pour éventaire de magasin  
durant l'année 2024**

Conformément à l'article 5 du Règlement général de police de la Ville de Fribourg du 26 novembre 1990, les **demandes d'autorisation** pour les éventaires de magasin sur le domaine public doivent être formulées **au moins 20 jours à l'avance**.

	<b>DONNEES</b>
<b>Entreprise</b> raison sociale du commerce	
<b>Adresse</b> du commerce	
<b>Responsable</b> (GERANT) pour facturation (ADRESSE PRIVEE)	
<b>Dimension de l'éventaire</b>	Longueur : _____ Largeur : _____
<b>Situation de l'éventaire</b>	
<b>Genre de produit</b>	<input type="checkbox"/> Produits alimentaires <input type="checkbox"/> Papeteries/Livres <input type="checkbox"/> Fleurs <input type="checkbox"/> Décorations/Objets assimilés <input type="checkbox"/> Habits/Accessoires <input type="checkbox"/> Chaussures/Accessoires <input type="checkbox"/> Autres

Date de la demande :

Signature :

Ce formulaire est à envoyer au Service de la police locale, Grand-Rue 37, 1700 Fribourg